



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 65493

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le jugement du Conseil d'État n° 66727 du 29 mai 1991 qui reprend les dispositions de l'article L 15-11 stipulant que les fonctionnaires doivent, pour continuer à cotiser sur la base de l'emploi supérieur, en faire impérativement la demande dans le délai d'un an, une requête présentée en dehors de ce délai n'étant pas susceptible d'être recueillie favorablement, alors même que l'administration n'aurait pas spontanément attiré l'attention des fonctionnaires sur l'existence de ces règles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que, d'une part, les DRH préviennent automatiquement les salariés de leurs droits et, d'autre part, pour lever le délai d'un an et donner la possibilité de racheter l'écart de cotisation, éventuellement au taux actualisé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65493

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11288

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)